

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2015**  
-----

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

04 décembre 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES :	5
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Cyrille PARIGOT

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mmes BOMBART, HUOT, KASTELYN, LECHENE, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, M. PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

**Absents, excusés et représentés :**

Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA  
M. DELESTAING qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN  
Mme SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT  
M. DANIEL qui a donné pouvoir à M. BABEC  
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 20h05 pour le point 05)  
Mme SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, sans observations ;

**EMET**, par 24 voix **CONTRE** le projet et 11 refus de vote (Mmes Gobert, Kazarian, MM. Russo, Babec, Mme Kastelyn, MM. Piotrowski, Guédou, Mme Thépaut, MM. Delestaing, Daniel, Mme Sarr), un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Département.

**DELEGUE, à l'unanimité,** au Maire les domaines complétés aux points 7°, 19° et 21° et la nouvelle compétence énumérée au point 26° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, pour la durée restante du mandat en cours ;

**FIXE** pour la délégation du point 26° relative aux demandes de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, les conditions suivantes :

le Maire est limité aux subventions de fonctionnement ou d'investissement, d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

**AUTORISE** le Maire à déléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 ;

**AUTORISE** l'exercice de la suppléance par un adjoint ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau ou par arrêté de délégation temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour ces délégations reçues du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-17 dudit Code ;

**PRECISE** que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**ADOPTE, à l'unanimité,** les nouvelles règles internes applicables aux marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ci-dessous ;

**RAPPELLE** que les achats publics (fournitures, services et travaux) s'entendent à l'échelon de la collectivité et que de ce fait, les services pilotes devront informer la Cellule des marchés publics de tout lancement d'un marché public quel qu'en soit le seuil, donc avant l'achat (à l'exception des marchés relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics) ;

**RAPPELLE** que les règles internes sont applicables aux marchés publics de tous les services municipaux, la procédure de passation d'un marché public étant fonction du montant Hors Taxe (H.T.) de la nomenclature et de la durée du marché ;

**MAINTIENT** le seuil des procédures formalisées à 200 000 € H.T. pour tous les marchés (fournitures, services et travaux), ainsi :

- a) Les marchés d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée (M.A.P.A.) comme explicitée ci-dessous,
- b) Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € H.T. seront passés selon une procédure formalisée tel l'appel d'offres ;

**DEFINIT** les **règles de passation des marchés publics**, selon les seuils ci-dessous :

**a. Inférieurs à 25 000 €H.T. :**

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Si la publicité n'est pas obligatoire, il convient de respecter le principe de mise en concurrence dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé par une des méthodes suivantes au choix :
  - Une demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - La consultation des fournisseurs référencés,
  - L'achat auprès d'un groupement d'achat telle l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) qui est actuellement la seule centrale d'achats homologuée par l'Etat et qui dispense l'acheteur public de mettre en œuvre une publicité de mise en concurrence,
- Information obligatoire de la Cellule des marchés publics, qui doit valider la demande avant la passation de la commande. Chaque service « acheteur » doit renseigner une Fiche d'Intention d'Achat (F.I.A.), soumis à la validation et à l'enregistrement par la Cellule des marchés publics. Le numéro d'enregistrement est indiqué lors de la saisie du bon de commande sur le logiciel financier. Sans cette information, le bon de commande n'est pas validé par le service financier.
- Réception des devis par le service pilote,
- Analyse des offres par le responsable du service pilote,
- **Signature de la commande par l'élu de secteur,**

**b. Egaux ou supérieurs à 25 000 €H.T. et inférieurs à 50 000 €H.T. :**

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Rédaction d'un dossier de consultation simplifié qui peut prendre la forme d'un document unique : Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.), qui regroupe les éléments de la consultation, les clauses administratives, techniques et l'engagement du candidat.,

- Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,
  - Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
  - Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
  - Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
  - Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
  - Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle et information au Maire (qui visera le rapport),
  - Retour du dossier vérifié au service pilote,
  - **Signature du marché par l'élu de secteur** (pas de Décision du Maire),
  - Notification du marché au titulaire par le service pilote,
  - Information à la Commission municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;
- c. **Egax ou supérieurs à 50 000 €H.T. et inférieurs à 200 000 €H.T. :**
- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
  - Rédaction d'un dossier de consultation composé, entre autres :
    - d'un Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), qui regroupe les éléments de la consultation, les clauses administratives et techniques
    - d'un Acte d'Engagement,
  - Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,
  - Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
  - Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
  - Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
  - Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
  - Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle, La Cellule des marchés publics rédige la **Décision du Maire**, validant le choix de l'attributaire et la transmet avec le dossier pour **signature du marché par le Maire**
  - La Décision du Maire est transmise par la Cellule des marchés publics au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité,
  - Retour de la Décision du Maire visée par le représentant de l'Etat,
  - L'intégralité du dossier (avec la Décision du Maire) est transmise au service pilote,
  - Notification de la Décision du Maire et du marché à l'attributaire par le service pilote,
  - Information à la Commission Municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;
- d. **Egax ou supérieurs à 200 000 €H.T. :**

Selon la procédure formalisée du Code des Marchés Publics ;

**FIXE** les règles de consultation des M.A.P.A., dont la publicité, selon les niveaux de dépenses estimés suivants :

- a) **Inférieurs à 25 000 €H.T.**, au choix :
- ⇒ Publicité non obligatoire, mais possible sur tout support au choix,
  - ⇒ Lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
  - ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;
- b) **Egax ou supérieurs à 25 000 €H.T. et inférieurs à 50 000 €H.T.**, au choix :
- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, Avec consultation supplémentaire facultative par publicité sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,

- ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;
- c) **Egax ou supérieurs à 50 000 €H.T. et inférieurs à 90 000 €H.T.**, au choix :
  - ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.),  
Avec consultation supplémentaire facultative par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
  - ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;
- d) **Egax ou supérieurs à 90 000 €H.T. et inférieurs à 200 000 €H.T.**, au choix :
  - ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville, dans le hall de la Mairie, sur le profil acheteur de la Collectivité avec mise en ligne du Dossier de Consultation et remise de plis dématérialisés, et publication électronique sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou sur un J.A.L.,  
Avec consultation supplémentaire facultative par publicité dans une presse spécialisée et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
  - ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;

**RAPPELLE** que les « **fournisseurs référencés** » sont soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (en ajout, en suppression, en modification) et dont la liste est annexée à la « Nomenclature » des marchés publics ;

**PRECISE** qu'il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions ci-dessus dans tous les **cas exceptionnels** définis par le C.M.P., permettant de recourir à un autre régime (exemple : procédure négociée prévue à l'article 35 du Code) ;

**RAPPELLE** que, s'agissant d'un M.A.P.A. d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T., le **délaï minimum de mise en concurrence** permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de **10 jours calendaires**, considérant que tous les avis d'appel public à la concurrence sont publiés entre autres sur le site Internet de la Ville, le délai de consultation court à compter de cette parution,

Ce délai peut être réduit dans les hypothèses d'urgence simple que sont les circonstances exceptionnelles qui ne résultent pas du fait de l'acheteur public, et qui doivent être justifiées. Pour les urgences impérieuses, résultant de phénomènes extérieurs, imprévisibles et irrésistibles, explicitement motivées, telles que définies à l'article 35.II.1° du C.M.P., il est possible de recourir au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ;

**RAPPELLE** que **les marchés de service** ne relevant pas de l'article 29 du C.M.P. sont soumis aux dispositions **de l'article 30** dudit Code, quel que soit leur montant, c'est-à-dire que le seuil de procédure de passation est celui fixé par décret et que la publicité d'appel à la concurrence n'est pas obligatoire ; et que parmi les marchés publics relevant de l'article 30, les contrats relatifs aux spectacles, aux sorties et séjours, aux foires et marchés, restent soumis à l'avis de la Commission Municipale concernée et du Bureau Municipal, préalablement à leur signature ;

**RAPPELLE** que le Conseil Municipal a donné **délégations au Maire** notamment pour tous les marchés publics pour la durée du mandat municipal, avec possibilité pour le Maire de déléguer la signature de ces Décisions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux ; que les marchés publics et les Décisions du Maire correspondantes peuvent donc être signés par un Adjoint agissant par délégation du Maire, pour le mandat ou temporairement ; et que dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en Conseil Municipal ;

**PRECISE** que ces nouvelles règles abrogent et remplacent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, celles adoptées par Délibération n°05 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 précisée par Délibération n°02 du 09 février 2015.

**DECIDE, à l'unanimité**, de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les revenus plancher et plafond, les taux d'effort, les tarifs minimum et maximum appliqués pour les participations familiales aux activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que les autres conditions d'application fixées par la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**APPROUVE** les modifications applicables aux familles des enfants non-domiciliés sur le territoire de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suivantes :

- Maintenir l'application du coût réel pour la restauration et les classes d'environnement,
- Modifier le coût appliqué pour tous les accueils par référence au tarif maximum appliqués pour les enfants domiciliés à Champs-sur-Marne, au lieu du coût réel,

- Préciser les coûts chiffrés pour ces activités (sauf convention particulière avec la commune de domiciliation) suivants :

<b>Restauration scolaire</b>	<u>en élémentaire</u> : 11,23 euros 10,01 euros pour les enfants allergiques <u>en maternelle</u> : 13,42 euros 12,20 euros pour les enfants allergiques correspondant au coût réel
<b>Accueil de loisirs du matin</b>	3,36 euros correspondant au tarif maximum fixé pour le calcul du taux d'effort
<b>Accueil de loisirs du soir</b>	6,72 euros 6,23 euros pour les enfants allergiques correspondant au tarif maximum fixé pour le calcul du taux d'effort
<b>Accueil de loisirs à la journée en période de vacances scolaires</b>	26,87 euros 24,42 euros pour les enfants allergiques correspondant au tarif maximum fixé pour le calcul du taux d'effort
<b>Accueil de loisirs à la demi-journée</b>	18,32 euros 15,00 euros pour les enfants allergiques correspondant au tarif maximum fixé pour le calcul du taux d'effort
<b>Classe d'environnement</b>	Coût réel, comprenant notamment le coût fixé par l'organisme connu lors de la conclusion du marché public

**RAPPELLE** que les tarifs appliqués aux familles pour les mini-séjours d'été Enfance, séjours d'été Enfance et Jeunesse, font l'objet de délibérations spécifiques précisant les revenus plancher et plafond, les taux d'effort, les tarifs minimum et maximum ainsi que le coût appliqué aux enfants non-domiciliés à Champs-sur-Marne ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population de l'année 2016, dont l'enquête a lieu du 21 janvier au 20 février 2016 ;

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2016 de la manière suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel,
- 1,50 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

**PRECISE** que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;

**FIXE** une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour l'installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année 2015, avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, du 17 décembre 2015 au 05 janvier 2016, pour l'accès au public du 19 décembre 2015 au 03 janvier 2016 inclus ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres de cette Association ne participent pas au vote de cette convention de partenariat ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget des exercices concernés.

**ADOpte, à l'unanimité,** la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2015, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

-En section de fonctionnement : 247 675,32 €  
-En section d'investissement : 193 676,60 €

**ACCEPTE, à l'unanimité,** pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public de Marne-la-Vallée :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables s'élevant à la somme de 16 523,74 € selon les motifs suivants :
  - N'habite Pas l'Adresse Indiquée (N.P.A.I.) et demande renseignement négative pour 238,84 € (8 pièces),
  - poursuite sans effet pour 15 362,28 € (128 pièces),
  - inférieure au seuil des créances minimales, poursuites ou surendettement pour 570,38 € (53 pièces),
  - Clôture insuffisante d'actifs pour 352,24 € (1 pièce),
- L'effacement de la dette des créances éteintes s'élevant à la somme de 14 488,49 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Communal.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 33 000 € (crédit ouvert au B.P. 2015),
- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 32 000 € (crédit ouvert au B.P. 2015).

**DECIDE, à l'unanimité,** de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2016, dès le début de l'année 2016, suivant :

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b>	<b>ACOMPTE POUR 2016</b>
Maison Pour Tous « Victor Jara »	<b>39 000 €</b>
Centre Social et Culturel « Georges Brassens »	<b>39 000 €</b>
Amicale des employés communaux	<b>30 000 €</b>
Office Municipal d'Animation	<b>9 147 €</b>
Centre Communal d'Action Sociale	<b>45 000 €</b>
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	<b>580 €</b>
Association Sportive (A.S.) Champs Football	<b>4 270 €</b>
Les Luzardins	<b>625 €</b>
Basket Club de Champs	<b>1 327 €</b>
Boxe Française	<b>187 €</b>
Espérance Gym	<b>1 824 €</b>
Futsal Club de Champs	<b>3 301 €</b>
Handball Club de Champs	<b>768 €</b>
Judo Club Champs	<b>1 375 €</b>
Rugby Club Champs Val Maubuée	<b>1 407 €</b>
Tennis Club de Champs	<b>2 798 €</b>
Tennis de table	<b>500 €</b>
Volley Club de Champs-sur-Marne	<b>445 €</b>
Office des Sports de Champs-sur-Marne	<b>750 €</b>
Champs sur Marne Badminton	<b>500 €</b>
Cap' Acro	<b>642 €</b>

**APPROUVE** les conventions de participation financière au titre de l'année 2016, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS » ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions de participation financière ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2016.

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2015, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- 202-020 « Frais études » 15 000 €
- 2051-020 « Concessions et droits similaires » 6 300 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2135-213 « Installations générales agencements – constructions » 218 000 €
- 2188-020 « Autres immobilisations corporelles » 24 650 €
- 2184-212 « Autres immobilisations corporelles mobilier » 17 209 €
- 2158-822 « Outillage technique » 15 500 €
- 2183-020 « Matériel informatique » 4 100 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- 2315-411 « Travaux gymnase » 16 200 €
- 2315-820 « Travaux voirie » 440 000 €
- 2312-213 « Travaux terrain » 93 000 €

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention pour la répartition des charges du Conservatoire « Lionel Hurtebize », avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement ;

**PRECISE** qu'un relevé semestriel des dépenses engagées par l'Agglomération et la Ville sera établi, et les titres de recettes correspondants seront émis, chaque partie s'engageant à mandater les sommes dues dans les délais administratifs en vigueur ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le « Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre » (B.E.V.A.) joint à la délibération, afin d'obtenir notamment une estimation du montant de l'indemnité à percevoir en cas de dommages ou de déplacement d'un arbre à la demande d'un tiers ;

**PRECISE** que la valeur économique des végétaux, appelée « valeur d'aménité », est calculée en multipliant les quatre indices suivants :

- ✓ Indice lié à l'essence,
- ✓ Indice lié à la dimension,
- ✓ Indice lié à l'état sanitaire,
- ✓ Indice lié à la localisation et l'esthétique ;

**PRECISE** que ce barème pourra être intégré dans des documents réglementaires ou contractuels, tels que la charte de l'arbre, le règlement de voirie et les clauses générales s'appliquant aux marchés publics de travaux ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le contrat de transaction pour indemnisation d'un préjudice économique subi avec les travaux du boulevard et de la place du Bois de Grâce en 2015, avec le commerce « Mercerie Sabine » ;

**PRECISE** que cette indemnisation pour la période des travaux de janvier à juin 2015 s'élève 2 498,72€ ;

**PRECISE** que la transaction a entre les parties, autorité de la chose jugée, et comporte donc la renonciation pour chacune des parties, à toute instance ou action née ou à naître ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

**EMET, par 22 voix POUR, 11 voix CONTRE (MM. Guillaume, Bouglouan, Mme Hurtado, MM. Ribaudeau, Leclerc, Mmes Huot, Lechêne, Desplat, MM. Boussir, Parigot, Mme Miquel), et 2 abstentions (M. Russo et Mme Soubie-Llado),** un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2016, suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.),

- ✓ les cinq dimanches :
  - 10 janvier 2016,
  - 28 février 2016,
  - 26 juin 2016,
  - 25 septembre 2016,
  - 18 décembre 2016 ;

**PRECISE** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

**APPROUVE, à l'unanimité**, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) en ce qui concerne le quartier des Deux Parcs/Luzard, avec l'Etat - représenté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) - et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) notamment ;

**PRECISE** que la signature de ce protocole, 1<sup>ère</sup> étape du N.P.N.R.U., ouvre une période d'une durée maximale de 18 mois à compter de sa signature, d'études constituant la 2<sup>ème</sup> étape, à l'issue de laquelle sera signée et mise en œuvre la convention avec l'A.N.R.U qui est alors la 3<sup>ème</sup> étape, celle des réalisations ;

**PRECISE** que ce protocole fixe les grands enjeux du renouvellement urbain du quartier, à savoir :

- l'introduction de la mixité sociale et mixité des fonctions dans le quartier,
- faire des habitants des acteurs du changement,
- désenclaver le quartier par la création de nouvelles trames publiques,
- asseoir la qualité environnementale du quartier, notamment par la réhabilitation des logements ;

**PRECISE** que le protocole définit aussi les études qui seront réalisées en vue de la définition du programme opérationnel, soit des études sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite de projet, le centre commercial des Deux Parcs, les dalle et bâtiments de l'Office Public d'Habitat de Seine-et-Marne, l'occupation sociale, l'usage des lieux, le stationnement, la faisabilité urbaine, la faune et la flore ;

**PRECISE** que l'ensemble des études prévues dans ce protocole est financé par la C.A.V.M., aussi l'A.N.R.U., la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.), la Région, etc, la Commune n'ayant pas de participation financière ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole et toutes pièces afférentes.

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à donner mandat au Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77) afin de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

**FIXE** les caractéristiques de ces conventions suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation,
- ✓ Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ;

**CHARGE** le C.D.G.77 d'assister la Commune dans les actes d'exécution du marché d'assurance une fois celui-ci souscrit ;

**APPROUVE** le contrat de mandat afférent, avec le C.D.G.77 ;

**PRECISE** que si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, elle pourra ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe ;

**PRECISE** que le mandat prend fin à la notification du marché d'assurance, et en cas de choix de représentation à l'exécution, une convention sera conclue ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer deux postes de rédacteur ;

**DECIDE** de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;



**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Rédacteur	10	8	-2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	5	+1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>-1</b>

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**ARRETE, à l'unanimité**, le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 2 classes d'hiver (prévues par Délibération n°26 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 pour l'école Henri Wallon, ce séjour étant en janvier 2016 au centre équestre COCICO)
- 6 classes de printemps,
- 3 classes organisées de manière autonome : 2 d'hiver et 1 de printemps ;

**DECIDE** de confier à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE, l'organisation de ces classes d'environnement (à l'exception des classes autonomes), pour l'année 2016 ;

**DECIDE** d'attribuer pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 70 € par classe aux coopératives des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
PABLO PICASSO (2 classes)	<b>140 €</b>
PYRAMIDES (1 classe)	<b>70 €</b>
HENRI WALLON (2 classes)	<b>140 €</b>
DEUX PARCS (1 classe)	<b>70 €</b>
PAUL LANGEVIN (2 classes)	<b>140 €</b>
JOLIOT CURIE (1 classe)	<b>70 €</b>
LUCIEN DAUZIE (2 classes)	<b>140 €</b>

**AUTORISE** l'organisation de manière autonome de 2 classes d'environnement - 1 séjour de neige par l'école élémentaire Pablo Picasso, pour lesquelles une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), sur présentation d'un devis détaillé, et calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève (devis) :	874,00€
Nombre d'enfants (2 C.M.2 de 27 élèves chacune)	54
<b>Montant total du séjour :</b>	<b>47 196,00 €</b>

(ne comprenant pas la subvention de 70 € par classe)

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée ;

**AUTORISE** l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de printemps (classe embarquée) – par l'école élémentaire Paul Langevin, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », sur présentation de devis détaillé(s) et dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour base année 2014/2015, qui s'élève à 897,23 €, et calculée de la façon suivante :

Prévision en attente de devis :	
Coût maximum du séjour par élève :	897,23 €
Nombre d'enfants (1 C.M.2)	22
<b>Montant total maximum du séjour :</b>	<b>19 739,06 €</b>

(ne comprenant pas la subvention de 70 € par classe)

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée ;

**FIXE** l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

**ACCEPTE** de prendre en charge :

- le coût du transport sur les centres des valises pédagogiques par une entreprise,
- les frais de transport des enseignants et des élus ;

**APPROUVE** la convention de participation financière au titre de l'année scolaire 2015/2016, à conclure avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 » -, bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'organisation de ces classes d'environnement, seront prévus au budget communal de 2016.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Coupvray ;

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2015/2016, le prix de revient d'un repas servi est de 6,58 € par enfant en maternelle ou élémentaire ;

**PRECISE** que cette convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et renouvelable par tacite reconduction ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2016, selon les modalités ci-dessous :

#### **I. SEJOURS :**

- 6 destinations pour 12 séjours en juillet et août ;
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 semaines, afin de répondre aux attentes des familles ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

<b>Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.)</b>	39 avenue Henri Barbusse	94408 VITRY SUR SEINE
<b>Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)</b>	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
<b>Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)</b>	4 avenue du Parc St André	14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR
<b>OCÉANE VOYAGES</b>	3 rue des débris Saint-Etienne	59 000 LILLE

- Les destinations suivantes sont proposées :

<b>ORGANISME</b>	<b>SEJOUR</b>
V.V.L.	<b>Méaudre (Vercors)</b>
V.V.L.	<b>Lapeyre (Charente)</b>
V.V.L.	<b>Cap Breton (Landes)</b>
U.N.C.M.T.	<b>Termignon la Vanoise (Savoie)</b>
O.D.C.V.L.	<b>Leucate la Franqui (Aude)</b>
OCÉANE VOYAGES	<b>« Des Chevaux et des Mômes » (Corrèze)</b>

#### **II. PARTICIPANTS :**

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 80 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 19 mars 2016 ;

#### **III. CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2016 à la somme estimative de 82 000 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;

- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €;
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

### 1<sup>ère</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Méaudre	836,00 €	<b>836,00 €</b>
Lapeyre	836,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5 %	13 %	12,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,50 €	824,31 €

### 2<sup>ème</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Cap Breton	985,00 €	<b>983,00 €</b>
Leucate la Franqui	980,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165,00 €	976,96 €

### 3<sup>ème</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Termignon la Vanoise	1 070,00 €	<b>1 080,00 €</b>
« Des Chevaux et des Mômes » (Corrèze)	1 090,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176,00 €	1 038,02 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
  - 20% à l'inscription,
  - 40% au mois de mai,
  - 40% un mois avant le départ du séjour ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocedée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.,
- Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;

➤ Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;

➤ De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2016.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2016, selon les modalités ci-dessous :

**I. SEJOURS :**

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

<b>Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)</b>	Parc d'activités de la Roche – BP 247	88 007 EPINAL Cedex
<b>Cirque Equestre de Cocico</b>	-	89 120 CHARNY

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>LIEU DU SEJOUR</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>	<b>COUT PREVISIONNEL</b>
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (3 mini-séjours)	5 jours	4-7 ans	331 € T.T.C. par personne
COCICO	Cirque Equestre de Cocico (2 mini-séjours)	5 jours	8-11 ans	350 € T.T.C. par personne

**II. PARTICIPANTS :**

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;

➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 86 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune ;

**III. CONDITIONS FINANCIERES :**

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2016 à la somme estimative de 31 064 T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Le Manoir d'Argueil	331,00 €	340,50 €
Cirque équestre de Cocico	350,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,46 %	3,41 %	3,36 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	36,96 €	211,26 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
  - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
  - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
    - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
    - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
  - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;
  - De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances ;
- FIXE** l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2016.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour 2013/2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), ayant pour objet la prise en compte des heures d'organisation de l'activité dans le calcul de la prestation de service, en plus des heures d'ouverture au public ;

**PRECISE** que l'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'à l'échéance de la convention initiale soit le 31 décembre 2015, qui est renouvelable par demande expresse ;

**PRECISE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant n°2 du contrat d'objectifs pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour 2013/2015 avec le Département de Seine-et-Marne, ayant pour objet la participation financière de 2015 ;

**PRECISE** que la subvention versée par le Département s'élève à 11 305 € ;

**PRECISE** que cet avenant n°2 prend effet à compter de la dernière date de signature des parties ;

**PRECISE** que les autres dispositions du contrat restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les avenants des conventions de financement relatives à la prestation de service des structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans, avec le Département de Seine-et-Marne, ayant pour objet le versement des subventions de 2015 ;

**PRECISE** que ces subventions d'un montant total de 253 689,12 euros comprennent une régularisation relative à 2013-2014 et un acompte pour l'année 2015, réparties comme suit :

- Régularisation 2014 et acompte 2015 :
  - La Mini-Crèche des Vignes de Bailly : 17 931,84 €
  - La Crèche Collective de la Faisanderie : 69 746,16 €
  - La Crèche Familiale de la Maison des Enfants (ex-«Buissonnière») : 51 477,72 €
  - La Crèche Familiale du Bois des Enfants : 64 468,08 €
  - Le Multi-Accueil du Bois des Enfants : 46 912,20 €
- Régularisation heures 2013 : 3 153,12 €

et que le paiement du solde de la subvention 2015 sera effectué sur l'année 2016 ;

**PRECISE** que ces avenants prennent effet à compter de la dernière date de signature des parties ;

**PRECISE** qu'en dehors de la réduction de la durée des conventions, les autres dispositions restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**ADOpte, à l'unanimité,** les modalités d'organisation des activités de l'année 2016 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles ;

**FIXE** les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes et promouvoir la prise de responsabilité de chacun dans le respect des différences.
- Atténuer les inégalités socioculturelles existantes.
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public préadolescents, adolescents, et jeunes majeurs le plus large possible, en complémentarité et en cohérence avec les familles et les établissements scolaires, qui ont un rôle éducatif fondamental.
- Permettre aux jeunes Campésiens d'établir une relation avec leur ville, dans une perspective de participation citoyenne.
- Impliquer les jeunes dans la vie des structures, et de la commune.
- Favoriser l'accès de tous au droit à l'information ;

**PRECISE** que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse, et qu'à ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. à la lutte contre l'échec scolaire,
5. au développement culturel, éducatif et sportif,
6. à la prévention de la délinquance,
7. à la prévention de la santé publique,
8. à l'organisation de manifestations,
9. à la création de liens entre les générations,
10. à l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, à l'organisation de sorties.

**DECIDE** des modalités d'organisation des activités dans les équipements ;

**PRECISE** les actions des relais ;

**PRECISE** les conditions d'encadrement par le personnel municipal ;

**FIXE** les modalités de participation des jeunes et des familles ci-dessous :

• L'inscription aux activités du Service Municipal de la Jeunesse est de dix euros pour l'année scolaire de septembre à fin août.

• Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers.

L'aide apportée par la commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

### CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES :

L'aide municipale diminue progressivement lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans :

	PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité)	
	MUNICIPALE	DES JEUNES
Mineurs	60 %	40 %
Jeunes de 18 ans à 20 ans	30 %	70 %
Jeunes de 21 ans à 25 ans	0	100 %

### LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Une participation est fixée à 30% de l'ensemble des coûts hors coût de l'encadrement.

### CENTRES DE VACANCES

Pour tous les séjours au-delà de 5 nuitées, la tarification est établie en fonction du revenu de la famille, auquel sera appliqué un taux d'effort tenant compte du coût du séjour.

Lors des activités, des séjours courts ou des séjours de vacances, les frais médicaux (médecin, pharmacie, hospitalisation) des jeunes seront engagés par le service jeunesse et réglés au retour par les familles à la Commune. Il leur sera remis par la suite les feuilles de remboursement de la sécurité sociale.

Pour le rapatriement d'un jeune, pour cause de comportement, les frais seront à la charge de la famille.

**AUTORISE** le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

**DECIDE**, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal jeunesse, celui-ci peut louer du matériel permettant la réalisation de ses activités ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention ou pièces afférentes à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et avenants portant marché public, tels que les séjours et activités ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité**, d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2016, selon les modalités ci-dessous :

#### I. **SEJOURS :**

- 6 départs sur 3 destinations ;
- De retenir des séjours de 12 à 15 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	51 rue Eugène Le Roy	33 800 Bordeaux
- Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc Saint André	14 200 Hérouville Saint Clair
- Autrement Loisirs et Voyages (A.L.V.)	9 rue du Rivage	59 320 Sequedin

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
U.N.C.M.T - Oléron la lumineuse	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
E.V.A - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation et karting
A.L.V - La Salvetat	Juillet et Août - France : La Salvetat (Hérault) - Montagne et mer, karting

#### II. **PARTICIPANTS :**

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;

- D'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 19 mars 2016 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

### III. **CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2016 à la somme estimative de 60 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Oléron la lumineuse	999 €
La Salvetat	1 045 €
Gréoulou	995 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous :

#### **Oléron la lumineuse :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

#### **La Salvetat :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176 €	1 038,02 €

#### **Gréoulou :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
  - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
  - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;



- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
  - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
  - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2016.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association campésienne « A Coup D'Zik » une subvention exceptionnelle de 1 550 € pour l'année 2015, en soutien au développement d'échanges internationaux entre jeunes ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) » – service Jeunesse -, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

**PRECISE** qu'il s'agit des trois accueils des jeunes de 12 à 17 ans suivants : le Relais Pablo Picasso, le Relais Paul Langevin et le Relais du Bois de Grâce ;

**PRECISE** qu'elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière par la C.A.F. à la Commune, notamment :

- ✓ les engagements réciproques des parties et l'évaluation des actions, en matière financière et d'utilité sociale,
- ✓ le calcul de la prestation A.L.S.H. sur la base d'une journée égale à 8 heures maximum ou d'une demi-journée égale à 4 heures maximum, ainsi : 30% x par le prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F.) x par le nombre d'actes ouvrant droit x par le taux de ressortissants du régime général ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Handball Club Campésien » une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2015/2016, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 750 € pour la saison 2015/2016, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « A.E.S. Boxing Club » (Association d'Enseignement Sportif) une subvention exceptionnelle de 562,50 € pour la saison 2015/2016, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Issa Boxing Club » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la saison 2015/2016, pour l'aide à l'acquisition de matériel ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « L'Espérance Gymnastique » une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2015/2016, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1<sup>er</sup> semestre 2016, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Femmes anonymes de soldats inconnus » ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Ballet Bar</i>	Tarif unique : 5,00 €
<i>Les Fourberies de Scapin</i>	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

**DECIDE** que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

**PRECISE** que pour les animations organisées par Le Cercle Celtique Campésien ainsi que le concert de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, ces associations sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention partenariale avec la société Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, visant à :

- Informer le public sur la maîtrise de l'énergie,
- Etre fédérateurs d'un réseau de partenaires et d'intervenants gravitant autour des familles en difficulté,
- Informer le public de ses droits ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée sans excéder 3 ans ;

**PRECISE** qu'elle reprend les engagements réciproques des trois parties en matière d'interventions individuelles et collectives auprès des clients d'E.D.F. repérés comme pouvant être en difficulté face à leurs dépenses d'énergie ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour la marche des seniors, avec l'Association « À la Découverte de l'Âge Libre » (A.D.A.L.) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit entre les parties grâce à des financements de l'Etat, pour une durée de 6 mois à compter du 09 novembre 2015 ;

**PRECISE** que l'Association prenant en charge la fourniture du podomètre et la formation à son utilisation et au site Internet afférent, la Commune en contrepartie recherche des bénéficiaires, met à disposition des locaux et du matériel informatique avec une connexion internet, met en place un plan de suivi et remet un bilan à l'Association ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention la plus élevée possible auprès des financeurs ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** de reconduire et de développer, pour l'année 2016, les actions, animations et activités mises en œuvre en 2015 dans les différents secteurs d'intervention du service Citoyenneté, en direction de tous les campésiens :

- Les animations de quartiers (rencontres, conseils de quartiers, repas, festivités, jardins, ateliers, etc),
- L'accueil des nouveaux habitants,
- Les sorties familiales,
- Le point école assuré par les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.),
- La gestion de proximité (propreté, arts urbains, stationnement, etc),
- La participation aux animations municipales (sports, culture, associatif, social) ;

**SOLLICITE** toute subvention la plus élevée possible auprès de tout organisme pour l'organisation des activités du service ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à conclure toutes les conventions à intervenir pour la réalisation des actions proposées, tels les marchés publics et le louage de chose (expositions, spectacles, ateliers, etc) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document relatif à ces activités, tels un avenant au contrat d'assurance, une convention de partenariat, une convention de financement, etc ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et sous réserve des capacités budgétaires de la Commune.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le contrat de transaction pour le règlement de deux factures dans le cadre d'un marché public de « fourniture de consommables pour le service reprographie » clos, avec la Société « N.T.S.P. - Perche Papiers » (Nouvelles Technologies Services Papiers) ;

**PRECISE** que la somme nette, forfaitaire et non actualisable due par la Commune à la Société s'élève à 8 983,15 euros Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) ;

**PRECISE** que la transaction a entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être révoquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget de l'exercice concerné.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire,** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 28 septembre 2015 ;

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de la Fédération Française d'Equitation,** pour notre soutien aux activités équestres, un cavalier campésien ayant été médaillé au Championnat de France de 2015 ;

**REMERCIÉ** la Ville de Bradley Stoke (en Angleterre), avec laquelle notre Commune est jumelée, pour ses condoléances et sa solidarité au regard des récents attentats terroristes qui ont eu lieu en Région Parisienne.

---

**ENTEND les questions orales** formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 07 décembre 2015 :

1/ Les taux des participations familiales : il demande un bilan de cette année civile, si ces taux d'effort ont eu des conséquences sur la fréquentation des activités, et s'ils ont des incidences significatives ou à la marge en terme de coût général pour les familles.

2/ L'état d'urgence en France : l'Opposition souhaiterait une synthèse des principales conséquences à court et long termes, notamment les activités municipales.

Ce groupe salue les discours « responsables et apaisants » des intervenants politiques, associatifs et religieux lors de la plantation de l'Arbre de la Paix et de la Tolérance organisée par la Municipalité.

Sur la 1<sup>ère</sup> question, Madame le Maire rappelle que la Municipalité souhaite une vision sur l'ensemble de l'année civile 2015, car au-delà d'un signe d'égalité entre taux d'effort et participation familiale, nous avons à mesurer quels sont les impacts liés à la réforme du temps scolaire. Ce n'est pas en effet pareil pour une famille de s'organiser s'il faut garder l'enfant une demi-journée ou s'il faut une structure d'accueil toute la journée. Ce n'est pas qu'une question de coût, mais également de facilité d'organisation. Plus l'organisation est longue, plus les solutions alternatives sont difficiles à trouver. Il est délicat de laisser les enfants seuls chez eux toute une journée. Il faut également mesurer les effets de notre organisation sur les études surveillées, car avant il pouvait y avoir quatre jours, désormais il ne peut y en avoir que trois. Cela entraîne donc moins de recettes. Il y a donc plus de facteurs que le seul taux d'effort.

Avec l'instauration du taux d'effort, des familles ont vu leur participation augmenter, puisqu'auparavant il y avait un effet de seuil dès 4 600 € environ, maintenant le plafond de revenu est à 6 106 € (en référence au plafond retenu par l'Etat pour diminuer de moitié les allocations familiales). Mais il convient de vérifier dans nos délibérations, que les familles ne payent pas plus que le coût réel. Aussi, avec la hausse du revenu plancher (de 900 à 1 100€), des familles ont vu leur participation augmenter. Globalement, les familles qui ont des revenus entre 1 100 € et 4 600 € ont connu une baisse ou une légère augmentation de leur participation.

Concernant les conséquences sur les fréquentations, la question est plus complexe. Simplement, il y a eu une hausse de rentrée d'argent au niveau des crèches, un peu moins en centres de loisirs et en restauration, car il y a un jour de moins. Certaines familles récupèrent leur enfant dès 11h30, si elles ne veulent pas qu'il passe l'après-midi en centre de loisirs.

Ces premiers résultats sont plus liés à la réforme du temps scolaire qu'au passage au taux d'effort.

Face à la baisse des dotations de l'Etat, il faudra bien se questionner sur l'équilibre entre la solidarité avec le financement par l'impôt et l'utilisation des services payés selon les capacités contributives des familles : la Municipalité a fait le choix de ne pas tout faire peser sur l'impôt local, car il faut avoir une réflexion sur les personnes qui utilisent effectivement les services, l'impôt pesant aussi sur les personnes qui ne les utilisent pas.

N'ayant pas assez de recul, il a été proposé de ne pas modifier les taux d'effort pour l'année 2016.

Elle ajoute que d'autres villes sont en train de passer au système du taux d'effort. Nos services municipaux ont été beaucoup sollicités pour savoir comment les calculs ont été réalisés. Ce que nous avons nous-mêmes fait l'an dernier.

Sur la 2<sup>nde</sup> question, Madame le Maire précise qu'une note a été transmise aux élus sur les mesures durant l'état d'urgence suite aux attentats du 13 novembre. La Municipalité souhaite maintenir un maximum de ses activités qui sont nécessaires pour le vivre-ensemble, car les gens ont besoin de sport, de culture, de loisirs et de lien social, c'est ce dont la population a besoin. Le pire pour notre société serait de ne plus pouvoir et vouloir vivre ensemble.

Suite à des demandes, la responsabilité politique a été prise de ne pas poser d'illuminations de Noël dans les rues, pour 3 raisons :

- La plupart de nos illuminations qui ne sont pas à leds, sont énergivores,
- Toutes les remplacer aurait coûté 50 000 € que l'on n'a pas trouvés, et les quelques illuminations à leds achetées n'étaient pas suffisantes pour couvrir tous les quartiers,
- Le pose était prévue le 16 novembre, or cela ne paraissait pas opportun car nous étions en période de deuil suite aux attentats du 13, et l'entreprise qui les pose n'était ensuite plus immédiatement disponible.

Cette pose coûte 40 000 €, rénover tout le parc 100 000€, nous n'avons pu engager que 20 000 € pour cette année.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H55.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique  
est affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2015

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET